

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT – VOIRIE
ESPACE PUBLIC**

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2022-D-103

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code de la fonction publique, notamment l'article L332-23 2°,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

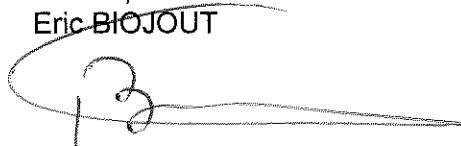
Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service voirie espace public.

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique au sein de la DGA patrimoine public et environnement – Voirie espace public, pour la période du 4 avril au 15 août 2022.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 31 mars 2022
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du
bureau,
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : **17 JUIN 2022**
Publié ou notifié
Le : **- 9 JUIN 2022**